



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 76171

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire qui soumet à un examen médical périodique tous les cinq ans les conducteurs de moins de cinquante ans pour les conducteurs de véhicules professionnels et notamment de poids lourds. Il lui demande dans quelle mesure il pourrait être possible d'organiser ces visites médicales d'une manière plus étalée dans le temps afin d'éviter un engorgement des commissions médicales, qui doivent également statuer sur d'autres cas d'aptitudes médicales à la conduite.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76171

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2002, page 2526